



Conseil Municipal
du jeudi 29 septembre 2022 à 18h00
Salle du Conseil Municipal

Affiché le 22/11/2022

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Le Maire ouvre la séance à 18h00.

1 - Désignation d'un secrétaire de séance : est désigné Bruno DUSSE

2 – Appel des présents par le secrétaire de séance

3 – Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 9 juin 2022 : à représenter lors de la séance du 17/11/2022
Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 4 juillet 2022 : à représenter lors de la séance du 17/11/2022

4 – DÉCISIONS

Lecture des décisions prises en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°2022 – 035 :

Un marché de prestation de service est signé afin de permettre l'intervention d'un intervenant musical auprès de 11 classes de l'école élémentaire pour l'année scolaire 2022/2023. Le marché est attribué à l'association MEDIARTS pour un montant annuel de 19 963,40€ TTC. Le marché prendra effet à compter de la réception de la notification par le titulaire.

N°2022 – 036 : erreur de numérotation

N°2022 – 037 :

Considérant que les activités proposées par Vercors Aventure concourent à la promotion et à l'animation touristique du territoire, une convention d'occupation précaire et révocable est conclue avec la société Vercors Aventure, représentée par Monsieur Jean-Christophe GEHIN, ayant son siège à Lans-en-Vercors, pour la période du 4 juillet au 29 août 2022, durée ferme. Ladite concession est conclue moyennant un loyer saisonnier de 1 200€ HT.

N°2022 – 038 :

La régie de recettes de la Maison du Patrimoine est étendue à l'encaissement des produits suivants :

- Vente du livre « Quatre sentinelles au Pays des Quatre Montagnes », Claude Ferradou ;
- Vente du livret « 1944, les feuilles bruissent à Valchevrière : dialogues de maquisards », Anne Herbin.

N°2022 – 039 :

La régie de recettes de la Maison du Patrimoine est étendue à l'encaissement des produits suivants :

- Vente du livre « Quatre sentinelles au Pays des Quatre Montagnes », Claude Ferradou : le prix de vente public est fixé à 18€ ;
- Vente du livret « 1944, les feuilles bruissent à Valchevrière : dialogues de maquisards », Anne Herbin : le prix de vente public est fixé à 5€.

N°2022 – 040 :

Considérant la nécessité de prévoir le nettoyage du bâtiment « salles club des sports Espace Loisirs (ancien casino) » et d'ajuster les prestations dans le bâtiment Mairie en raison de la création de bureaux supplémentaires, un avenant n°1 est conclu au marché n°21/24 de prestations de nettoyages des locaux communaux signé avec la société EDEN, afin d'ajouter un prix forfaitaire dans la DPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire) pour le nettoyage du bâtiment « salles club des sports Espace Loisirs (ancien casino) » et de modifier à la hausse le prix forfaitaire prévu pour les prestations du bâtiment Mairie.

N°2022 – 041 :

Considérant la nécessité de clarifier les éléments de la révision des prix inscrits au CCAP du marché de maîtrise d'œuvre n°18/45 signé avec le groupement d'entreprise dont la société AGORA est mandataire, un avenant n°2 est conclu afin de définir le mois « n » visé au CCAP du marché dans le cadre de la révision des prix.

N°2022 – 042 :

Un marché de prestation de service est attribué à l'association VERTACO MIMS pour un montant annuel de 1 102,50€ TTC, afin de permettre l'intervention d'un intervenant musical auprès de 3 classes de l'école de maternelle pour l'année scolaire 2022/2023.

N°2022 – 043 :

Considérant la nécessité de clarifier la répartition du paiement de la prime annuelle entre la Mairie de Villard-de-Lans et l'OMT, un avenant n°1 au marché n°21/21, Lot M3 « Assurance flotte automobiles » est conclu avec la société GROUPAMA, afin de déterminer la répartition du paiement de la prime annuelle d'assurance de ce lot entre les acheteurs : la Mairie de Villard-de-Lans et l'Office Municipal du Tourisme (OMT).

N°2022 – 044 :

Vu la décision 2021.050 étendant le dépôt de garantie de la salle de la Verrière à la régie « Dépôt de garantie Salles des Fêtes de la Coupole », la régie de recettes « Dépôt de garantie de la salle des fêtes de la Coupole » est supprimée à compter du 18/05/2022.

Remarques :

Concernant la décision n°2022-040, Marie Zawistowski souhaite savoir où sont implantés les nouveaux bureaux. Le Maire précise que ces bureaux ont été créés au dernier étage de la mairie sous le toit afin d'accueillir le bureau d'études du service technique.

Concernant la décision n°2022-035, Laurence Borgraeve demande si la signature de cette nouvelle convention est consécutive au dépôt de bilan de Montagne et Musique en Vercors ? Quels sont les tarifs ? Michèle Papaud répond que la convention a été conclue avec la société MEDIARTS afin de conserver le même intervenant musique Mathieu Léonard, désormais employé par cette société. Concernant les tarifs, ils ont été négociés à la baisse. L'intervention ne concerne plus que 3 classes au lieu de 5.

Concernant la décision n°2022-042, Laurence BORGRAEVE demande si des interventions sont prévues au sein des classes de maternelle ? Michèle Papaud répond qu'il est prévu une intervention par semaine dans chaque classe de maternelle.

5 – POINTS D'INFORMATION :

I - BILAN DES COLLECTES DE LA TAXE DE SEJOUR DE L'ANNÉE 2021 – CABINET BARBEY CONSULTING

Présentation : Caroline BARBEY

II - MOBILITÉS : ELABORATION DU SCHÉMA DIRECTEUR MODES ACTIFS – CCMV

Présentation : Pierre WEICK et Julie RUAULT

I - PRESENTATION DU BILAN DES COLLECTES DE LA TAXE DE SEJOUR DE L'ANNÉE 2021 – CABINET BARBEY CONSULTING

Caroline Barbey du Cabinet Barbey Consulting, spécialisé exclusivement dans la gestion déléguée de la taxe de séjour, présente les missions et le bilan 2021 :

○ Présentation de la mission d'accompagnement du Cabinet Barbey Consulting pour la gestion déléguée de la taxe de séjour comprend plusieurs volets :

- Assistance technique et information sur l'évolution réglementaire et informatique de la législation ;
- Conseils pour une bonne gestion par les services de la mairie ;
- Assistance technique aux hébergeurs : un standard est dédié aux hébergeurs pour toutes questions relatives à la taxe de séjour mais aussi sur les obligations en tant qu'hébergeur.
- Accompagnement sur les taxations d'office et les infractions.
- Gestion de la base de données des hébergeurs et contrôles éventuels de leurs déclarations : enrichissement annuel à l'aide du SIT (Système d'Information Touristique). Des hébergeurs non déclarés sont par ce biais régulièrement rattachés à la base de données.
- Mise à jour des classements des hébergeurs.
- Suivi et relances des déclarations et encaissements des hébergeurs en lien avec le service comptable de la mairie. La plateforme 3Douest permet aux hébergeurs de faire leurs déclarations et de reverser la taxe de séjour.
- Retour d'information sur l'avancement de la collecte a minima en lien avec le service comptable de la mairie
- La perception de la taxe est assurée par le biais de la régie de recettes « taxe de séjour »
- Suivi de la régie de recettes avec communication des chiffres

○ Périodes de collecte de la taxe de séjour :

La collecte a été annualisée sur décision du conseil municipal en 2020 (délibération n°74 du conseil municipal du 29 septembre 2020) et se répartie sur 3 périodes :

- Période du 1^{er} Janvier au 30 Avril inclus,
- Période du 1^{er} Mai au 31 Août inclus,
- Période du 1^{er} Septembre au 31 Décembre inclus.

Les tarifs sont propres à chaque commune. Aucune modification n'est à relever pour 2022 ni envisagée pour 2023.

○ **La taxe de séjour 2021, en chiffres :**

Caroline Barbey précise que 10% des taxes de séjours collecté par la commune est reversé au Département de l'Isère.

A noter que le bilan présente les chiffres de l'année 2021 et intègre un faible reliquat de la fin d'année 2020.

Tableau présentant le total des montants déclarés et la répartition des collectes du 1^{er} novembre 2019 au 31 décembre 2021 :

Le Montant total de la collecte pour l'année 2021 s'élève à 229 153, 52€

	Nov- Avril 2021		Mai- Août 2021		Septembre- Décembre 21		TOTAL	
	TS	Nuitées	TS	Nuitées	TS	Nuitées	TS	Nuitées
Hébergeurs	30 302,87 €	37129	45 594,00 €	58646	21 681,44 €	25473	97 578,31 €	121248
Tiers collecteurs	33 926,34 €	38786	32 335,98 €	32619	24 509,17 €	33194	90 771,49 €	104599
Gîte de France	2 169,28 €	2819	2 743,25 €	3200	1 193,28 €	1457	6 105,81 €	7476
Agences	4 583,89 €	6465	4 150,90 €	3808	1 412,08 €	1378	10 146,87 €	11651
Centrale OMT	15 243,39 €	18341	7 479,76 €	8993	1 827,89 €	2202	24 551,04 €	29536
TOTAL	86 225,77 €	103540	92 303,89 €	107266	50 623,86 €	63704	229 153,52 €	274510

Le montant collecté de taxes de séjour sur l'année 2020 s'élevait à 192 209.34€, pour 229 153,52€ soit une augmentation de la collecte de 19%. La répartition s'effectue de la manière suivante :

- Part reversée à la Collectivité : 208 321.38€ ;
- Part reversée au Département : 20 832.14€.

A noter :

- Centrale de réservation de l'office municipal de tourisme collecte également la taxe de séjour,
- Le tarif de la taxe de séjour varie en fonction du type d'hébergement,
- Hausse de 19% du montant total réalisé par les tiers collecteurs en 2021 par rapport à 2020,
- Baisse de 28% du montant collecté par les hôteliers : baisse liée notamment à la fermeture de la station,
- Hausse de 95% des déclarations réalisées par les plateformes : Booking, Airbnb, Abritel, gîtes de France
- Le nombre d'hébergeurs ne déclarant pas de taxe de séjour diminue grâce aux relances de Barbey Consulting notamment auprès des agences immobilières et des propriétaires privés proposant leurs biens à la location via des plateformes telles que Booking, Airbnb, le Bon Coin.
- 2/3 des lits sont proposés par les meublés de tourisme

Remarques :

Concernant la baisse de 28% des reversements réalisés par le milieu hôtelier, Luc Magnin précise que cette baisse est liée à la fermeture d'établissements hôteliers dont le Gerbier, les Bruyères, soit 30 à 40 chambres. Caroline Barbey ajoute qu'il faut tenir compte également de l'impact de la période COVID sur cette baisse de fréquentation.

Luc Magnin rappelle que l'objectif de la passation de la convention en 2018 avec Barbey Consulting était de permettre à la collectivité de percevoir les taxes de séjour non perçues auparavant. Cet objectif est largement atteint puisque le montant de la taxe de séjour s'élevait en 2017/2018 à environ 90k€ et atteint plus de 200k€ en 2021.

Luc Magnin dit qu'il serait intéressant d'extraire les fréquentations par nuitées ce qui permettrait de connaître l'évolution de la fréquentation mois/mois. En effet, Caroline Barbey rappelle que 58 000 nuitées ont été déclarées pour 112 000.

Marie Zawistowski demande si cette augmentation qui a doublé entre 2017 et 2021 est le reflet de l'offre grandissante proposée par les plateformes ? Le Maire répond que l'amélioration du système de recouvrement a eu un impact sur les chiffres réalisés. Caroline Barbey ajoute que les plateformes n'avaient jusqu'en 2019 aucune obligation de déclarer et de reverser la taxe de séjour. Luc Magnin rappelle que l'hôtellerie qui offrait 10% de la capacité en hébergements rapportait 90% de la taxe de séjour. Il serait intéressant de comparer avec les chiffres réalisés sur les autres communes. Luc Magnin dit qu'il serait intéressant de réaliser une extraction de la fréquentation mois/mois ce qui permettrait de visualiser l'évolution de la fréquentation et connaître en termes de population touristique à partir de l'année 2019. Cette analyse permettrait de vérifier l'impact des actions menées par l'OMT sur la fréquentation des hébergements.

Par ailleurs, Caroline Barbey informe qu'elle agit en tant qu'agent commissionné pour le contrôle des hébergeurs et effectuera prochainement un contrôle officiel du gestionnaire des meublés de tourisme situés dans le bâtiment de l'ancien hôtel Galaxy. Cet établissement a en effet changé de vocation avec la création d'appartements privés. L'ancien propriétaire assure maintenant la conciergerie de la structure. Les propriétaires en cas de mise en location du bien doivent reverser les taxes de séjour dues.

En conclusion : le recours au cabinet Barbey Consulting s'avère fructueux puisque le montant de la collecte a fortement augmenté et a permis de réduire le nombre d'hébergeurs ne déclarant pas la taxe de séjour.

Propositions d'actions à mener au cours de l'année 2022 :

- Mise en place d'une feuille de route permettant de comparer les résultats de l'ensemble des communes ;
- Pour donner du sens à la collecte de la taxe de séjour : organisation d'une réunion à destination des hébergeurs pour présentation des chiffres de la récolte de la taxe de séjour et des actions menées grâce à cette collecte ;
- Sensibilisation des hébergeurs sur l'utilisation du logiciel.

Caroline Barbey ajoute que l'OMT a la possibilité de solliciter le cabinet Barbey Consulting pour obtenir les données pouvant être utilisées afin d'alimenter l'observatoire touristique.

Le Maire remercie Madame Barbey pour l'ensemble du travail accompli.

(cf. Annexe I : Analyse complète réalisée par le cabinet Barbey Consulting)

II - MOBILITÉS : ELABORATION DU SCHÉMA DIRECTEUR MODES ACTIFS

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Massif du Vercors a voté en 2021 la prise de compétence « mobilité », facteur essentiel pour le développement du transport, axée sur les déplacements doux à l'échelle du territoire.

Pierre Weick - Vice-Président en charge de la mobilité à la CCMV, Philippe Baranger – Directeur Général des Services de la CCMV et Julie Ruault - chargée de mission en charge de la mobilité à la CCMV présentent au conseil municipal l'avancement du projet de schéma directeur des modes actifs, phase 2.

Pierre Weick précise que le volet mobilité repris par la CCMV ne comprend pas l'ensemble des modes de déplacements mais uniquement les mobilités douces, alternatives. La Région garde la compétence sur les transports collectifs et les transports scolaires et le Département, de manière transitoire, sur les navettes France Altitude et les communes sur les transports touristiques entre villages et stations.

La CCMV a réalisé tout un travail de diagnostics, une enquête en ligne auprès de plus de 600 habitants du plateau, a organisé des ateliers participatifs auxquels étaient conviés des élus et des citoyens, ceci afin de recenser et faire remonter les besoins des citoyens et des communes. Seront présentés au cours de cette intervention les différents scénarios envisagés sur lesquels les élus seront amenés à statuer.

Julie Ruault, en charge de la mobilité et des transitions énergétiques présente les phases que comporte un projet de schéma directeur de la mobilité :

- 1 – phase de diagnostic
- 2 – projet de schéma directeur des modes actifs
- 3 – plan pluriannuel de réalisation

La CCMV travaille aujourd'hui sur la phase 2, soit au stade d'élaboration du projet directeur.

Elle rappelle l'objectif qu'imposent les politiques publiques : atteindre 9% de déplacements en mobilité douce. Répartition actuelle sur le plateau :

Les 6 enjeux de la mobilité :

- 1 – Rouler et marcher en sécurité
- 2 – Favoriser l'intermodalité
- 3 – Stationner son vélo
- 4 – Trouver son chemin
- 5 – Promouvoir l'usage des modes actifs
- 6 – Entretien des infrastructures et évaluer les impacts

Julie Ruault présente les aménagements et options d'aménagements envisagés sur la commune de Villard de Lans. La commune de Villard-de-Lans était déjà à l'initiative d'une étude mobilité, commandée au cabinet EPOD. Étude complémentaire à celle engagée par la CCMV.

Julie Ruault présente le fruit des différentes concertations et les différents itinéraires proposés pour :

- le maillage local proposé ;
- et les aménagements proposés à l'échelle de l'ensemble du territoire : entre Villard-de-Lans et les autres communes du Plateau.

Pierre Weick souhaite que les élus fassent part de leurs remarques sur les différents points présentés et que les diverses demandes soient recueillies pour faire évoluer le projet.

Remarques des élus au cours de la présentation :

Retour sur l'étude mobilité réalisée par le cabinet EPODE pour le compte de la commune :

Véronique Beaudoin informe que le cabinet EPODE a été sollicité par la commune pour un chiffrage des actions sur son territoire afin d'établir un plan de priorités et de réalisation.

Le Maire rappelle que la commune est accompagnée par l'Etat dans le cadre du programme Petite Ville de Demain et fortement incitée à modifier les comportements en matière de déplacements « décarbonés ». Véronique Beaudoin ajoute que l'étude mobilité a été financée à hauteur de 80% dans le cadre de ce programme Petite Ville de Demain. Des aides peuvent également être sollicitées auprès du Département. Julie Ruault ajoute que l'étude lancée par la CCMV a été financée à hauteur de 60%.

Remarques relatives aux itinéraires :

Secteur Charpichon :

Concernant le traitement de Charpichon, Véronique Beaudoin fait remarquer qu'une proposition d'aménagement avait été élaborée en vue de faire ralentir les véhicules sur cette zone particulièrement accidentogène mais qui nécessite un accord du Département. Julie Ruault réintègre cette action pour la zone de Charpichon.

Secteur Avenue du Royans :

Véronique Beaudoin rappelle la nécessité de réaliser une liaison entre le centre du village et le quartier situé en aval de l'Avenue du Royans. Ce point sera également modifié sur la proposition.

Secteur Bois Barbu :

Marie Zawistowski fait remarquer qu'il n'a pas été question du secteur de Bois Barbu. Cette remarque est notée par Julie Ruault.

Secteur Collège/Lycée :

Luc Magnin demande si des aménagements sont prévus. Julie Ruault répond qu'un cheminement est prévu, passant par les Gauchets (aire camping-cars).

Secteur Rue Paul Pouteil-Noble (partie haute : à l'intersection de la Rue du Lycée Polonais)

Françoise Sarra-Gallet fait remarquer l'absence de trottoir sur le haut de la Rue Pouteil- Noble obligeant les personnes à marcher sur la chaussée, notamment avec des poussettes ou de jeunes enfants. Julie Ruault prend note de cette remarque.

Secteur Font de la Maie :

Plusieurs options sont proposées notamment la création de deux bandes cyclables de part et d'autre de la chaussée. Véronique Beaudoin rappelle l'alerte des habitants sur la densité du trafic dans ce secteur qui le rend très dangereux, une solution devra être envisagée.

Marquage routier

Jean-Paul Uzel fait remarquer que le marquage au sol sur les routes existantes est très efficace pour sécuriser les zones réservées aux piétons et/ou cyclistes.

Remarques relatives aux variantes envisagées :

Concernant l'itinéraire par le Chemin de Payonère, Marie Zawistowski fait remarquer que le dénivelé est trop important et pas à la portée de tous les usagers, sauf équipés d'un VAE.

Remarques relatives aux coûts :

Luc Magnin demande si les coûts d'entretien sont pris en compte dans les estimatifs. Julie Ruault précise que les chiffres indiqués prennent uniquement en compte les investissements.

Pierre Weick ajoute qu'un volet fonctionnement (comprenant l'entretien des installations) sera par la suite établi en fonction des choix déterminés.

Philippe Baranger précise à titre informatif que l'entretien de la Via Vercors s'élève à 4€ le mètre linéaire par an.

Covoiturage :

Olivier Robin demande si une application, type Illicov, pourrait être mise en place. L'application Signal donne des informations.

Pierre Weick qu'un travail est réalisé de concert avec la Métropole qui met également en place un service de covoiturage. A l'heure actuelle la CCMV propose un service de covoiturage via Illicov, 3 lignes sont proposées :

- Lans-en-Vercors <> Seyssins - Le Prisme via Saint-Nizier du Moucherotte
- Lans-en-Vercors <> Seyssinet-Pariset - Hôtel de Ville via Saint-Nizier du Moucherotte
- Lans-en-Vercors <> Grenoble - Presqu'île Via Engins

Conclusion :

A l'issue de cette présentation, les élus décident de réunir la commission municipale Vie locale élargie à l'ensemble des conseillers municipaux qui souhaitent prendre part aux discussions, pour définir les priorités de la commune. Une restitution sera ensuite effectuée lors de la prochaine séance du conseil municipal avec vote d'une délibération.

Le choix des scénarios décidés par les élus sera ensuite communiqué à la CCMV.

6 – DÉLIBÉRATIONS

Délibérations prises en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales

<p><i>Nombre de conseillers en exercice :</i> 27</p> <p><i>Présents à la séance :</i> 20</p> <p><i>Pouvoirs :</i> 5</p> <p><i>Absents :</i> 2</p> <p><i>Date de la convocation :</i> 23 septembre 2022</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de Villard de Lans.</p> <p>L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, et le jeudi 29 septembre à 18h,</p> <p>Le Conseil municipal de la Commune de Villard de Lans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence d'Arnaud MATHIEU.</p> <p>A désigné comme secrétaire : Bruno DUSSE</p> <p>ETAIENT PRESENTS : Arnaud MATHIEU, Véronique BEAUDOING, Bruno DUSSE, Serge BIRGE, Nadine GIRARD-BLANC, Jean-Paul UZEL, Michèle PAPAUD, Maud ROLLAND, Christophe ROBERT, Françoise SARRA-GALLET, Henri CRET, Jacky DUVILLARD, Sophie GOUY-PAILLER, Valérie PETIT, Patrick ARNAUD, Laurence BORGRAEVE, Marie ZAWISTOWSKI, Olivier ROBIN, Valérie BONAUAUD, Luc MAGNIN</p> <p>ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Christelle CUIOC (donne pouvoir à Nadine GIRARD-BLANC), Christophe BONNARD (donne pouvoir à Véronique BEAUDOING), Dorian COACOLO (donne pouvoir à Françoise SARRA-GALLET), Claude FERRADOU (donne pouvoir à Laurence BORGRAEVE), Ghislaine MASSON (donne pouvoir à Maud ROLLAND)</p> <p>ABSENTES : Daphnée GORDOWSKI-SABBAGH, Charlotte BONNARD</p>
--	---

Délibération n°80 : BUDGET ASSAINISSEMENT 2022 – Décision modificative n°1

Rapporteur : Jean-Paul UZEL

Le rapporteur informe des dispositions de l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Le Conseil Municipal doit procéder à des ajustements de crédits au Budget Assainissement justifiés par :

- une admission en non-valeur présentée par le comptable pour un montant de 74,47 € ;
- l'annulation d'un titre de 2020 concernant une participation au financement de l'assainissement collectif, suite au retrait d'un permis de construire d'un administré, pour un montant de 364,00 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les dépenses d'entretiens de réseaux.

DÉPENSES D'EXPLOITATION				
Dépenses		BP 2022	DM n° 1	BP+DM n° 1
Article 61523	Entretien et réparation de réseaux	15 000,00 €	-438,47 €	14 561,53 €
Chapitre 011	Charges à caractère général	867 000,00 €	-438,47 €	866 561,53 €
Article 6541	Créances admises en non-valeur	0,00 €	74,47 €	74,47 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	0,00 €	74,47 €	74,47 €
Article 673	Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00 €	364,00 €	364,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	0,00 €	364,00 €	364,00 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		1 164 773,05 €	0,00 €	1 164 773,05 €

Le montant global des dépenses d'exploitation reste inchangé. La section de fonctionnement reste équilibrée dans les mêmes conditions en dépenses et en recettes

La section d'investissement n'est pas concernée par cette décision modificative.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 sur le Budget Assainissement 2022.

Transmise en Préfecture le 4 octobre 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 4 octobre 2022

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remarques :

Luc Magnin questionne Jean-Paul Uzel sur la partie investissement (ne concerne pas cette délibération) : qu'en est-il des travaux inscrits en investissement au budget assainissement pour un montant de 240 k€ environ ? Véronique Beaudoin répond que les travaux prévus aux Jarrands vont être entrepris : il s'agit de la mise en place d'une pompe de relevage. Les travaux sont programmés pour un montant de 90k€. Jean-Paul Uzel précise que cette opération permettra d'améliorer l'évacuation des eaux usées vers la station d'épuration de Fenat. L'installation actuellement en place est défectueuse.

Véronique Beaudoin informe que des travaux de reprise des réseaux d'assainissement sont également programmés Rue Pouteil-Noble. Tous les travaux prévus dans l'enveloppe budgétaire ne pourront être réalisés. La commune se heurte en effet à des difficultés majeures, qui sont d'une part d'obtenir plusieurs devis de la part des entreprises dans le respect des procédures strictes de marché public d'autre part les délais importants de disponibilité des entreprises.

Délibération n°81 : BUDGET CHAUFFERIE BOIS BOURG-CENTRE 2022 - Décision modificative n°1

Rapporteur : Jean-Paul UZEL

Le rapporteur informe des dispositions de l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Le Conseil Municipal doit procéder à des ajustements de crédits au Budget Chaufferie Bois Bourg-Centre justifiés par un complément de missions demandé à M. Matthieu BARDIN (pour 2 300€ HT) et à la société EEPOS (pour 2 200 € HT).

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les dépenses d'investissement via le virement de la section d'exploitation.

DEPENSES D'EXPLOITATION					RECETTES D'EXPLOITATION				
Dépenses		BP 2022	DM n° 1	BP+DM n° 1	Recettes		BP 2022	DM n° 1	BP+DM n° 1
Article 6226	Honoraires	0,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €					
Chapitre 011	Charges à caractère général	10 000,00 €	4 500,00 €	14 500,00 €					
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	128 037,78 €	-4 500,00 €	123 537,78 €					
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		315 137,78 €	0,00 €	315 137,78 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		315 137,78 €	0,00 €	315 137,78 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Dépenses		BP 2022	DM n° 1	BP+DM n° 1	Recettes		BP 2022	DM n° 1	BP+DM n° 1
Article 2153	Installations à caractère spécifique	145 437,78 €	-4 500,00 €	140 937,78 €	Chapitre 021	Virement de la section d'exploitation	128 037,78 €	-4 500,00 €	123 537,78 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	145 437,78 €	-4 500,00 €	140 937,78 €					
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		374 562,60 €	-4 500,00 €	370 062,60 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		374 562,60 €	-4 500,00 €	370 062,60 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 sur le Budget Chaufferie Bois Bourg-Centre 2022.

Transmise en Préfecture le 4 octobre 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 4 octobre 2022

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°82 : Versement d'une avance de trésorerie au budget chaufferie bois bourg centre

Rapporteur : Jean-Paul UZEL

Vu l'article L. 2224-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que les services à caractère industriel et commercial doivent être budgétairement équilibrés.

Considérant que le budget chaufferie bois bourg centre dispose de son propre compte au Trésor,

Considérant qu'une délibération est obligatoire pour permettre des mouvements de trésorerie entre le compte au Trésor de la commune et le compte correspondant au budget chaufferie bois

Considérant le défaut de versement de la part du délégataire WEYA de la surtaxe communale due au titre du 1^{er} semestre 2022 mais aussi de la redevance de contrôle et de la redevance d'occupation, pour un total de 122 383,54 € HT.

Considérant que ce défaut porte préjudice à la gestion budgétaire de la commune en entraînant un déficit de trésorerie pour faire face, notamment, aux échéances d'emprunts mais aussi aux dépenses d'exploitation incontournables.

Considérant que les poursuites et oppositions opérées par le trésor public à l'encontre du délégataire ne permettent pas à très court terme de récupérer la somme nécessaire pour honorer ces échéances

Considérant que des doutes subsistent sur la bonne foi du délégataire et sur sa volonté de reverser les sommes en question dans un délai raisonnable, voire également, la surtaxe correspondant au second semestre 2022

Le rapporteur propose d'autoriser le versement d'une avance de trésorerie du budget général au budget chaufferie bois pour un montant de 175 000 €.

En précisant que cette avance sera remboursée immédiatement une fois perçue lesdites redevances.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 175 000 €.

Demande aux services du service de gestion comptable de la trésorerie de Fontaine de procéder au mouvement correspondant.

Précise que cette somme pourra être récupérer partiellement au fur et à mesure des entrées de fonds et quoi qu'il en soit dans son intégralité au plus tard au 31 août 2023.

Décide de refacturer au délégataire les frais bancaires liés à l'incapacité de la commune d'honorer ses échéances.

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente au dossier

Transmise en Préfecture le 4 octobre 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 4 octobre 2022 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remarques :

Jean-Paul Uzel tient à informer l'assemblée que la surtaxe sert à rembourser les intérêts d'emprunts. Olivier Robin demande pour quelles raisons le délégataire ne peut plus payer cette surtaxe à la commune ? Jean-Paul Uzel répond que la hausse du coût des énergies, fuel et carburant, a réduit la marge du délégataire WEYA. Le Maire informe que des mesures de recouvrement coercitives ont été engagées mais sont restées jusqu'à présent infructueuses. Olivier Robin demande s'il subsiste un risque de dépôt de bilan du délégataire ? Le Maire répond par l'affirmative. La commune est, en tout état de cause, dans l'obligation de verser cette avance de trésorerie pour faire face aux charges.

Délibération n°83 : Prise en charge par la commune d'un trop perçu non recouvrable

Rapporteur : Nadine GIRARD-BLANC

Au mois de juin 2021, la codification du budget principal de Villard de Lans au sein des outils de gestion de la DDFIP a évolué.

Pendant un laps de temps très court, l'ancienne et la nouvelle codification ont coexisté. Or, en raison d'une anomalie informatique, deux flux de paie ont pu être émis par la commune à 24 heures d'intervalle en l'absence d'un système d'alerte permettant de couvrir ce risque.

Du côté du Trésor Public, en l'absence de l'agent référent, les deux flux de paies ont été validés et envoyés pour paiement.

Après constat du problème, des mesures ont été prises, la première consistant à ne pas faire peser sur la trésorerie de la commune ce double paiement, l'Etat le prenant en charge. Immédiatement après, un plan de recouvrement des sommes auprès de la Banque de France et des agents communaux a été mis en œuvre et sur les 160 250 € émis, il ne reste plus que 200 € à recouvrer. Or, il s'avère que le redevable est insolvable et les poursuites vaines.

La Direction Départementale des Finances Publiques demande à ce qu'une régularisation intervienne.

Il est proposé de précéder à cette régularisation et de prendre en charge cette impossibilité de recouvrement.

Vu l'article 60 de la loi de finances du 23 février 1963 modifié qui détermine la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics

Vu l'article L1617-5 du code général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire M14 et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la prise en charge d'une somme de 200 € correspondant à cette somme devenue irrécouvrable.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 67

Transmise en Préfecture le 4 octobre 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 4 octobre 2022 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°84 : Admissions en non-valeur sur le Budget Principal

Rapporteur : Nadine GIRARD-BLANC

Le rapporteur informe l'assemblée que le comptable public a proposé d'admettre en non-valeur des titres de l'exercice 2016, 2017 et 2020 mentionnés sur l'état ci-joint pour un montant total de 1 350,59 € (454,30 € de frais de secours, 2,84 € de garderie périscolaire et 893,45 € de restaurant scolaire).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'admission en non-valeur des titres mentionnés sur l'état ci-joint pour un montant total de 1 350,59 €.

Transmise en Préfecture le 4 octobre 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 4 octobre 2022 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°85 : Admissions en non-valeur sur le Budget Assainissement

Rapporteur : Jean-Paul UZEL

Le rapporteur informe l'assemblée que le comptable public a proposé d'admettre en non-valeur un titre de l'exercice 2019 mentionné sur l'état ci-joint pour un montant de 74,47 € suite à une combinaison infructueuse d'actes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'admission en non-valeur du titre mentionné sur l'état ci-joint pour un montant total de 74,47 €.

Transmise en Préfecture le 4 octobre 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 4 octobre 2022 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°86 : Instauration de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

Rapporteur : Jean-Paul UZEL

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Ce décret complète et modifie la réglementation relative aux redevances d'occupation du domaine public. Les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz doivent dorénavant, sur délibération de la collectivité gestionnaire de voirie, s'acquitter de taxes relatives aux travaux sur le domaine public.

Il fixe également le montant maximum perceptible par la collectivité au titre de ces redevances, selon les modalités précisées ci-après :

1) Pour les chantiers sur le réseau public de distribution d'électricité :

Redevance = PRD/10, avec PRD qui correspond au plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R. 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2) Pour les chantiers sur le réseau de transport d'électricité :

Redevance = 0.35 €uros x LT, avec LT, exprimée en mètres, qui représente la longueur des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédant au titre de laquelle la redevance est due.

3) Pour les chantiers sur les réseaux de transport et de distribution de gaz :

Redevance = 0.35 €uros x L, avec L exprimée en mètres, qui représente la longueur des canalisations constantes ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **d'instaurer** la dite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

- **d'appliquer** le montant maximum de redevance prévu par le décret susvisé selon le mode de calcul précisé.

Transmise en Préfecture le 4 octobre 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 4 octobre 2022

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°87 : Signature d'une convention d'accompagnement avec le CAUE – création d'une maison des saisonniers

Rapporteur : Maud ROLLAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 octobre 2021 présentant le projet de Maison des Saisonniers,

Vu le projet de convention ci-annexé portant sur une mission d'accompagnement de la Commune dans sa réflexion sur le projet de création d'une maison des saisonniers,

Considérant que cette mission est conforme aux statuts du CAUE, association à laquelle la commune de Villard-de-Lans est adhérente,

Considérant que le projet de convention définit les engagements de chacun et la mise en commun de moyens,

Considérant qu'en contrepartie de l'accompagnement du CAUE la Commune s'engage à verser une subvention de fonctionnement d'un montant total de 2160 €, selon les modalités suivantes : 80 % à la notification de la convention et 20 % au terme de la mission (durée de 12 mois).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les modalités définies dans le projet de convention et notamment ses conditions financières (versement d'une subvention de fonctionnement)

- **Précise**, qu'au titre de la propriété intellectuelle, la Commune pourra utiliser librement les documents et éléments intellectuels issus de la convention et propriété du CAUE et s'engage à citer dans toutes ses publications et diffusions, son partenariat avec le CAUE.

- **Autorise** Monsieur Le Maire, ou son adjoint dûment habilité, à signer la convention d'accompagnement du CAUE pour le projet de création de la maison des saisonniers, ainsi que tous documents se rapportant à ce projet.

Transmise en Préfecture le 4 octobre 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 4 octobre 2022

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remarques :

Le Maire ajoute à l'issue de la présentation de la délibération que cet accompagnement de la commune par le CAUE lui permet de percevoir des subventions de l'Etat et a pour but de désigner un groupement d'architectes agréé assistant la commune dans la rédaction d'un cahier des charges pour la rénovation de ce tènement immobilier.

Marie Zawistowski demande si l'accompagnement du CAUE est réalisé avec l'architecte conseil qui travaille avec la commune ? Le Maire répond qu'il ne s'agit pas de l'architecte conseil de la commune mais d'un architecte du CAUE.

Marie Zawistowski demande des précisions quant à « l'article 5 – Participation au fonctionnement du CAUE » de la convention, la somme de 4800€ n'étant pas mentionnée dans la délibération. Le Maire répond que la part due par la commune s'élève à 2160€, cette somme correspond à la participation totale de fonctionnement. La somme de 4800€ indiquée dans cet article 5 pour « contribution au fonctionnement » sera quant à elle financée par des subventions de l'Etat.

Luc Magnin constate qu'un comité de pilotage a été mis en place, il demande si la commission logement élargie interviendra également sur ce projet de maison des saisonniers ? Le Maire répond que la commission logement élargie n'a pas cette vocation, elle vise à définir les critères sociaux d'attribution des logements et à statuer sur l'attribution des logements en accession aidée.

Délibération n°88 : Adhésion au service commun pour la facturation de l'Eau et de l'assainissement par la CCMV pour le compte des communes d'Autrans-Méaudre et de Villard de Lans

Rapporteur : Véronique BEAUDOING

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-4-2 ;

Les contrats de concessions des services d'eau potable et d'assainissement des communes d'Autrans-Méaudre et Villard de Lans arrivent à échéance le 31 décembre 2022.

La gestion du service sera assurée par des marchés d'exploitation en cours de passation qui par choix ne comprennent pas la facturation et la relation aux usagers.

Dans ce contexte, les communes ont demandé à la Communauté de Communes du Massif du Vercors (CCMV) d'assurer pour leur compte la facturation des redevances eau et assainissement, incluant la gestion des relations aux abonnés, à compter du 1^{er} janvier 2023. Les collectivités redeviendront ainsi l'interlocuteur de proximité des usagers, dans une démarche de réappropriation des services d'eau potable et d'assainissement.

Considérant que le service commun constitue l'outil juridique à même de répondre à ce besoin ;

Considérant le travail réalisé par les communes, la CCMV et les agents du Trésor Public, pour définir les conditions de fonctionnement du service commun ;

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer au service commun créé pour la facturation des redevances de l'eau et de l'assainissement à compter du 1^{er} octobre 2022 et dont les conditions de fonctionnement sont définies dans une convention annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 5 abstentions (Laurence BORGRAEVE, Marie ZAWISTOWSKI, Valérie BONAUAUD, Luc MAGNIN, Claude FERRADOU a donné pouvoir à Laurence BORGRAEVE),

ADHÈRE au service commun créé pour la facturation eau et assainissement à compter du 1^{er} octobre 2022

DESIGNE Mme Véronique Beaudoin pour représenter la Commune à l'instance de suivi du service commun. Mr Jean-Paul Uzel la suppléera.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes du Massif du Vercors

Transmise en Préfecture le 4 octobre 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 4 octobre 2022

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remarques :

Véronique Beaudoin présente la procédure de facturation mise en place : les relevés des compteurs seront effectués par le prestataire qui transmettra les données à la CCMV afin qu'elle édite les rôles de facturation. La CCMV détiendra ainsi les fichiers abonnés pour chaque commune ; la DGFIP transmettra les factures aux usagers et aura la charge de la mise en recouvrement des paiements. La convention vise à déterminer la contribution de chaque commune. Cette contribution a été calculée au prorata du nombre d'abonnés par commune, soit 60% pour Villard-de-Lans et 40% pour Autrans-Méaudre. Pour toute question, ou tout litige, la CCMV mettra à disposition des usagers un numéro de téléphone dédié et se chargera d'orienter les demandes en fonction de leur nature vers les communes ou vers le prestataire.

Olivier Robin demande si la facturation va être effectuée par la commune ? Véronique Beaudoin précise que l'édition des rôles (calcul de la facture) est réalisée par la CCMV. Combien d'agents seront affectés à cette mission, demande Olivier Robin ? Véronique Beaudoin répond qu'un agent sera affecté à temps complet sur cette mission, rattaché au service redevances et ordures ménagères de la CCMV. Olivier Robin demande combien de factures cela représente ? Véronique Beaudoin répond que cela représente environ 3100 factures pour Villard-de-Lans.

Luc Magnin demande si le transfert de la partie facturation à la CCMV est une première étape du transfert de la compétence eau et assainissement à la CCMV ? Véronique Beaudoin rappelle que la commune est toujours tenue par la Loi de transférer cette compétence au 1^{er} janvier 2026 et doit d'ores et déjà s'y préparer. Elle rappelle que la CCMV souhaite que le transfert s'effectue au 1^{er} janvier 2024. Le transfert de la compétence Eau et Assainissement sera l'objet du séminaire des élus communautaires le 7 octobre prochain, elle encourage les élus à y participer et à faire entendre leurs craintes et leurs souhaits. Le travail accompli et les réflexions menées seront décisifs. Sans même cette obligation légale, les communes d'Autrans-Méaudre et Villard-de-Lans ont fait le choix de travailler ensemble, de mutualiser les services pour réaliser des économies d'échelle. Chacune des deux communes conserve sa compétence eau et assainissement tout en organisant un service de facturation avec la CCMV.

Luc Magnin demande si l'organisation d'une réunion plénière n'aurait pas été opportune pour que le conseil municipal de Villard-de-Lans ait une opinion unanime sur les modalités pratiques de transfert avant le séminaire des élus

communautaires ? Véronique Beaudoin répond qu'il est important de se rendre à ce séminaire CCMV et informe que les élus ont souhaité que soient abordés (*) :

- les points de gouvernance,
- Les points de réalisation des schémas directeurs,
- Les points de convergences tarifaires,
- Les points de partage de la ressource en eau.

Cette demande a été validée par le Directeur Général des Services de la CCMV, Philippe Baranger.

Marie Zawistowski fait remarquer que la programmation de ce séminaire en journée ne permet pas aux élus, pour la plupart actifs, d'être présents. Luc Magnin ajoute que les décisions prises vont engager le territoire pour une longue durée et les futures délibérations votées dans le cadre de ce transfert de compétence, lourdes de conséquences. Elles devront être votées en toute connaissance de cause. Le Maire rappelle qu'à ce jour, aucune ligne directrice n'est fixée. La DSP actuelle arrive à terme, la commune doit caler son calendrier avec les communes voisines. Le choix de contrat qui a été fait (marché de prestations de services) permet de préserver le service sans engager la commune juridiquement. Véronique Beaudoin rappelle que le transfert n'est pas voté et informe que les élus communautaires villardiens ont demandé que soit présenté un calendrier de transfert anticipé tel qu'il est prévu. Une méthode sera proposée par la CCMV.

Luc Magnin rappelle que Villard-de-Lans a la plus grande ressource en eau du plateau, ainsi que la tarification la plus basse du plateau et dotée d'un réseau dans un état convenable mais la commune n'est pas majoritaire au sein de la communauté de communes. Le dossier doit être défendu d'une seule voix. Le Maire rappelle que les avis peuvent être divergents parmi les élus d'une même commune. Le Maire rappelle l'esprit du texte qui vise à mettre en œuvre ce transfert de compétence : mutualiser la ressource à l'échelle territoriale.

Luc Magnin précise qu'un transfert de compétence engendre une perte de ressources pour la commune.

Le Maire remercie Véronique Beaudoin et Jean-Paul Uzel qui travaillent avec énergie sur ce dossier. Le Maire ajoute que des éléments d'informations seront partagés à chaque point d'étape avec le conseil municipal.

Délibération n°89 : Subvention exceptionnelle à l'association Les Arts s'en Mêlent

Rapporteur : Michèle PAPAUD

L'association Les Arts s'en Mêlent, organisatrice du Festival d'Humour et de Création, dénommée aujourd'hui « Y'a tout ça », mais également des Rencontres Givrées et du Grand Chahut subit une baisse de ses subventions notamment de la DRAC pour le financement de l'ensemble de ces manifestations.

L'association demande à la commune un complément de subvention de 6 000 € pour l'année 2022 pour faire face à la baisse de ses recettes ;

VU la délibération n°23 du conseil municipal du 24/02/2022 par laquelle une subvention de 35 000 € est allouée à l'association Les Arts s'en Mêlent ;

VU la convention du 08/03/2022 signée avec l'association Les Arts s'en Mêlent ;

Considérant l'importance que revêt l'activité de cette association pour la vie culturelle communale

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 6 abstentions (Olivier Robin, Laurence BORGRAEVE, Marie ZAWISTOWSKI, Valérie BONAUAUD, Luc MAGNIN, Claude FERRADOU a donné pouvoir à Laurence BORGRAEVE),

APPROUVE la subvention exceptionnelle de 6 000 € à l'association les Arts s'en Mêlent pour l'année 2022

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022 article 6745 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette subvention ;

Transmise en Préfecture le 4 octobre 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 4 octobre 2022

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remarques :

Michèle Papaud précise à l'issue de la présentation de cette délibération, que la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) n'a pas honoré en 2022 le versement d'une subvention dont l'association avait pu bénéficier les années précédentes. Valérie Bonavaud demande pour quel motif cette subvention n'a pas été versée ? Michèle Papaud répond qu'aucun motif n'a été fourni à l'association. Les associations élaborent leur budget en tout début d'année et comptent

sur un certain nombre de subventions versées de manière récurrente. Luc Magnin rappelle que les associations doivent être prudentes car une subvention n'est jamais acquise par avance.

Michèle Papaud rappelle que très peu de recettes sont réalisées sur l'ensemble de la manifestation car la plupart des spectacles sont gratuits, dont des spectacles donnés aux écoles.

Valérie Bonavaud demande pourquoi verser cette subvention complémentaire alors que l'association avait perçu en 2020 une subvention de la municipalité et n'avait pas pu donner de représentation en raison de la pandémie ?

Michèle Papaud rappelle que la période COVID avait interrompu toute représentation culturelle et précise que la subvention versée par la commune, malgré ce contexte en 2020, pour soutenir l'association, a été utilisée en 2021. Les subventions versées pour 2020 et 2021 avaient été utilisées lors de cette même année 2021 puisque deux éditions au lieu d'une seule, avaient été programmées. Michèle Papaud rappelle d'autre part que cette association fédère beaucoup de bénévoles et tient une place majeure dans l'activité culturelle de la commune.

Le Maire précise qu'un fonds de secours aux associations de 12000€ avait été prévu. Bruno Dusser confirme que les commissions sports et culture avait décidé de constituer un fonds d'aides aux associations en cas de difficultés voire tout autre besoin exceptionnel. Luc Magnin ajoute que cette subvention représente 17% du montant total des subventions versé. Il demande de quelle manière a été déterminé le montant de cette subvention ? Michèle Papaud précise que la commission culture a statué en faveur du versement de cette subvention exceptionnelle. Luc Magnin dit que la réserve est donc faible pour toute autre association se trouvant dans le besoin.

Marie Zawistowski demande, dans un souci d'équité entre toutes les associations, de quelle manière doivent-elles se manifester pour avoir recours à ce fonds ? Bruno Dusser répond que si des difficultés surviennent et des demandes formulées par les associations, celles-ci seront réglées au cas par cas. A l'heure actuelle aucune autre demande de subvention exceptionnelle n'a été sollicitée.

Le Maire tient à préciser que le volume de subventions alloué aux associations sportives est bien plus conséquent que celui alloué aux associations culturelles. D'où la volonté de venir exceptionnellement en aide à cette association culturelle. Michèle Papaud rappelle l'intérêt que porte la commune aux associations qu'elles soient sportives (Bruno Dusser) ou culturelles (Michèle Papaud) ou solidaires (Maud Rolland) et ajoute que les élu-e-s sont en lien permanent, qu'ils côtoient et accompagnent quotidiennement les président-e-s des associations qui ne les ont saisis d'aucune demande.

Laurence Borgraeve demande si la CCMV pourrait également apporter une aide à cette association étant donné que des spectacles ont été donnés à l'échelle intercommunale ? Le Maire répond que la CCMV a été également sollicitée et a refusé d'apporter son concours exceptionnel.

Luc Magnin ajoute que compte tenu de l'absence de soutien de la part de la CCMV il faudrait envisager de limiter les événements au territoire communal pour limiter les dépenses engagées.

Délibération n°90 : Subvention à la société MC4 Distribution, gestionnaire du cinéma Le Rex, pour le déficit des spectacles 2021/2022

Rapporteur : Michèle PAPAUD

VU la délibération n°4 du conseil municipal du 22/02/2018 par laquelle il a été décidé de déléguer à la société MC4 Distribution l'exploitation du cinéma municipal Le Rex à Villard de Lans du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2023 ;

VU l'article 8 de la convention de Délégation de Service Public (DSP) du 06/03/2018 ci-jointe signée avec la Société MC4 Distribution stipulant qu' « outre la programmation cinématographique, le gestionnaire devra organiser et gérer au moins un spectacle culturel par trimestre... et que la ville pourra contribuer au financement de ces spectacles (dans un maximum de 4 par an) » ;

VU l'article 9 de la convention de DSP précédente stipulant que « le délégataire pourra solliciter une subvention d'un montant maximum de 12 000 euros par an pour la programmation d'au moins 4 spectacles vivants par an » ;

VU le détail financier des 4 spectacles de la saison 2021/2022 présenté dans le récapitulatif ci-joint ;

La société MC4 Distribution demande à la commune une participation financière à hauteur du déficit des 4 spectacles qu'elle a organisés durant la saison 2021/2022 soit 8 228 € ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 7 abstentions (Olivier Robin, Laurence BORGRAEVE, Marie ZAWISTOWSKI, Valérie BONAUAUD, Luc MAGNIN, Claude FERRADOU a donné pouvoir à Laurence BORGRAEVE, Françoise SARRA-GALLET)

APPROUVE la subvention à la société MC4 Distribution d'un montant de 8 228 € pour l'organisation des spectacles culturels qui lui a été demandée pour la saison 2021/2022.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022 article 6574.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette subvention.

Transmise en Préfecture le 4 octobre 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 4 octobre 2022

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remarques :

Valérie Bonavaud demande des précisions quant aux spectacles programmés ? Michèle Papaud précise que les trois premiers spectacles ont eu lieu dans le cadre des « Rencontres Givrées » :

- Spectacle 1 : « Tant qu'il y aura des brebis » ;

- Spectacle 2 : « Bankal » ;

- Spectacle 3 : « Tu me suis »

- Spectacle de clôture : Serge Papaggali.

Olivier Robin demande si tous les spectacles étaient payants ? Michèle Papaud confirme que tous les spectacles étaient payants et ont remporté un franc succès avec des prix allant de 10 à 12€, à l'exception du spectacle de S.Papaggali.

Olivier Robin s'étonne des recettes réalisées lors du spectacle d'ouverture, marqué d'un déficit de -3864 €. N'y a-t-il pas eu un mauvais ciblage dans le choix du spectacle ? Michèle Papaud précise qu'il s'agissait de la première édition des Rencontres givrées. Ce premier spectacle a enregistré 61 entrées dont 30 payantes, d'où le déficit. Elle rappelle que la DSP conclue avec MC4 prévoit l'organisation de 4 spectacles vivants par an Les programmes sont des programmes de qualité qui rencontrent petit à petit leur public. Dans ce cas, pourquoi ne pas proposer des spectacles gratuits demande Olivier Robin ? L'aide de la commune est d'environ 3000€/spectacle, précise Michèle Papaud, elle ajoute qu'à moins de 3000€, il serait difficile de programmer des spectacles de qualité.

Michèle Papaud ajoute aussi que même avec une salle comble, et toutes les places payantes, la jauge n'est pas suffisante pour permettre de rentabiliser le spectacle et de couvrir l'ensemble des frais liés (régie, artistes...) c'est la raison pour laquelle la DSP prévoit que la commune abondera pour chaque spectacle vivant organisé, une subvention à hauteur de 3000€.

Luc Magnin dit que compte tenu du nombre de places vendues, la recette aurait largement dû couvrir les frais du spectacle « Bancal ». Michèle Papaud propose de faire vérifier les chiffres remis par la société MC4 DISTRIBUTION mais elle rappelle qu'il est très important de maintenir une activité cinématographique et culturelle à Villard-de-Lans pour les familles villardiennes en premier lieu et pour les touristes.

Le Maire rappelle que la commune s'appuie sur la stricte application du contrat de DSP conclu en 2018. Le contrat ne stipule pas que le délégataire est tenu d'apporter des justificatifs. Il ajoute que le contrat ne prévoit pas de dispositif de contrôle ni d'obligations de la part du délégataire d'apporter des justificatifs quant aux résultats des spectacles organisés. Celui-ci a néanmoins la possibilité de solliciter une subvention communale pour l'organisation de ces spectacles. Il convient de s'en tenir au contrat.

Délibération n°91: Lancement d'une procédure de passation pour une concession de service public pour l'exploitation du REX

Rapporteur : Michèle PAPAUD

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1410-1 et suivant et R 1410-1 et suivant;

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-66 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession

VU le rapport sur le mode de gestion transmis au conseil municipal annexé à la présente

Considérant que le contrat actuel avec la société MC4 arrive à son terme au 31 mars 2023

Considérant que l'autorité concédante dispose de toute liberté pour décider du mode de gestion du service public

Considérant qu'il ressort du rapport visé ci avant de poursuivre l'exploitation actuelle au travers d'une gestion déléguée par un tiers spécialisé dans le domaine de l'exploitation cinématographique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe du recours à un contrat de concession de service public qui portera sur l'exploitation du cinéma et la réalisation des investissements nécessaires au maintien de la qualité du service public rendu ;

-

- **VALIDE** les principales orientations et les caractéristiques essentielles des prestations qui devront être assurées par le délégataire proposées par le rapport annexé ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022 article 6574 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, notamment pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de mise en concurrence et de passation du contrat.

Transmise en Préfecture le 4 octobre 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 4 octobre 2022

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remarques :

Marie Zawistowski interroge sur le point 4/Périmètre du rapport de présentation, notamment sur le nombre d'entrées qui pourrait sans doute être « revu à la baisse compte tenu de la fréquentation (entre 17 000 et 20 000) », elle souhaite savoir si ces chiffres tiennent compte de la période de fermeture en raison de la COVID ou sur des périodes de pleine activité ? Michèle Papaud répond qu'à ce jour, en période post-COVID toutes les salles de spectacles enregistrent une baisse de leur fréquentation d'environ 30%, il faudra donc en tenir compte dans la prochaine rédaction du cahier des charges. Ce point sera effectivement discuté avec les exploitants potentiels.

A ce stade, il s'agit pour la commune d'élaborer un cahier des charges.

Luc Magnin rappelle que le bâtiment appartient à l'association Paroissiale qui par un bail emphytéotique loue le bien à la commune, qui doit prendre fin en 2050. Où en sont les discussions avec l'association Paroissiale qui souhaitait à une période céder le bien à la commune ? Le Maire répond qu'il s'est effectivement rapproché d'Aimé Blanc pour étudier cette possibilité, cependant l'échéance du bail reste éloignée.

Délibération n°92 : RETIREE

PRESENTATION DE L'ANALYSE DES RAD DES RÉSEAUX DE CHALEUR DES LAÏCHES ET DU CENTRE BOURG PAR JP UZEL

La commune dispose de deux réseaux de chaleur bois :

- Les Laïches : mise en service en 2004 ;
- Centre Bourg : mise en service en 2020.

La gestion des chaufferies est confiée sous contrats de Délégation de Service Public aux délégataires suivants :

- ECHM pour le réseau de chaleur des Laïches ;
- WEYA et EOLYA pour le réseau de chaleur du Centre Bourg.

1- Présentation de la puissance des réseaux :

	Les Laïches	Centre Bourg 2020	Centre Bourg 2021
Lieu de la chaufferie	École des Laïches	Derrière la patinoire	
nombre de chaudières	4	5	
Puissance chaudière Bois SCHIMD	400 kw	450 kw 1600 kw	
Puissance Fioul Appoint / secours	405 kW 620 kW 348 kW	1800 kW 900 kW 900 kW	
Puissance totale	1773 kW	5650 Kw	
Nombre de sous stations	6	37	

	Les Laïches	Centre Bourg 2020	Centre Bourg 2021
Longueur du réseau	700ml	4100ml	4140ml
Densité moyenne (kW/ml)	1,49	1,49	1,496
Puissance souscrite	1041KW	6115KW	6195KW

Les chaudières fuel ont été conservées et se substituent aux chaudières bois en cas de panne.

A noter que 40ml ont été ajoutés au réseau de chaleur Centre Bourg pour le raccordement du nouveau Casino ainsi que l'étude des notaires installée Avenue du Général de Gaulle.

2 - Présentation de l'évolution des puissances souscrites et de la typologie des abonnés :

Précisions apportées : puissance pour une maison individuelle, pour la mairie

- Réseau de chaleur des Laïches :

	2019	2020	2021	commentaires
Puissances souscrites	1091 kW	1041 kW	1041 KW	
MWh vendus	1058 Mwh	942 MWh	1044 MWh	baisse de 10,9 % cause crise sanitaire 1078 (prévisionnel contrat)
Taux de couverture	95%	85%	89,4%	
nombre d'abonnés	9	9	9	
Typologie abonnés	7 abonnés publics : AGOPOP, ECOLE, Maison petite enfance, CCMV 2 abonnés privés : Pluralis, Chalet Illona			

Jean-Paul Uzel informe que la copropriété Illona a récemment demandé une baisse de la puissance souscrite, d'où le passage de 1091kW à 1041 kW.

La commune n'a reçu aucune nouvelle demande de raccordement.

- Réseau de chaleur Centre Bourg :

	2019	2020	2021	commentaires
Puissances souscrites	5980 kW	6115 kW	6195 kW	
MWh consommés	8125 MWh	7431 MWh	8265 MWh	+11% +froid et + de tourisme
Taux de couverture	94%	95,40%	89%	Panne de 3 mois alimentation des chaudières bois

nombre d'abonnés	37	39	41	Raccordement Casino et Gerbier (notaires)
Typologie abonnés Mairie 10% Cinéma Cure Eglise Château	46 % d'abonnés publics (dont Espace loisirs 31%) 54 % abonnés privés			
	5%			

L'hiver plus rigoureux en 2021 explique l'augmentation de la consommation à 6195 kW.

3 - Présentation de l'évolution de la consommation en bois des réseaux :

- Réseau de chaleur des Laiches :

	2019	2020	2021	Commentaires
consommation de bois	530 tonnes	432 tonnes	498 tonnes	Taux humidité 32 % Fournisseur : Etablissement LELY
CO2 en cycle fermé	275 tonnes	233 tonnes	259 tonnes	
Taux Rendement chaudières bois	81%	83%	83%	correct
Taux Rendement réseau	76%	73%	73%	mauvais, beaucoup de pertes
Tarifs Prix du Kw/h	102,73 € TTC	103,23 € TTC	103,53€ TTC	

A noter, la stabilité du tarif du kw/heure.

- Réseau de chaleur Centre Bourg :

	2019	2020	2021	commentaires
consommation de bois	3798 tonnes	3499 tonnes	3708 tonnes	Taux humidité 40-45 % Fournisseurs : DECOUX (10 ans) = 3576T ABSRA = 132T Dont PEFC = 759T
CO2 en cycle fermé	2880 tonnes	2595 tonnes	2811 tonnes	
Taux Rendement chaudières bois	81%	83%	81%	

Taux Rendement réseau	85%	86%	85%	
Tarifs (prix moyen du Kw/h)	105,51 € TTC	106,88 € TTC	98,70 € TTC	

4 - Présentation des points de vigilance par chaufferie :

- Pour réseau de chaleur des Laïches :
 - **Le raccordement du chalet Illona** implique de faire fonctionner la chaudière fioul l'été pour l'eau chaude sanitaire (ECS) > dégradation couverture bois ;
 - **En 2026 fin de la DSP, vétusté de la chaudière** (+ de 20 ans) ;
 - > changement de chaudière avec problématique des nouvelles normes et de l'emplacement près de l'école ;
 - **Ou**
 - > raccordement du réseau de chaleur des laïches au réseau Centre Bourg (nécessité adaptation chaudière centre Bourg) ;
 - **Réseau vieillissant** > pertes thermiques.
 - Pour le réseau de chaleur du Centre Bourg :
 - **Technologie chaudière bois humide** : contraignante et peu rentable, car récupération d'énergie limitée au niveau du condenseur (gain d'énergie 1,5 %) ;
 - **Fonctionnement des chaudières bois en cascade** : efficient l'hiver. En revanche, pendant l'été le **sous dimensionnement de la petite chaudière bois** oblige l'utilisation de la grosse chaudière bois en permanence ;
 - **Usure des chaudières bois** en particulier le convoyage des plaquettes entraîne des risques de grosses pannes ;
 - **Absence de livraison de bois local** : contrat initial de 300t annuelles non exécuté
- NOUVEAU FOURNISSEUR :
ABSRA = 132t en 2021 , augmentation à venir en 2022. ABSRA est gestionnaire de la plateforme de Fenat à compter du 1^{er} septembre 2022
- **Capacité maximale des chaudières bois atteinte en 2021** après raccordement du casino, Gerbier et Gendarmerie. Au-delà utilisation du fioul et dégradation de la couverture bois

Jean-Paul Uzel remercie les services pour le travail accompli dont Karine Beaudoin recrutée récemment au sein des services techniques communaux.

Délibération n°93 : RESEAU DE CHALEUR DES LAICHES - Présentation du rapport annuel d'exploitation 2021

Rapporteur : Jean-Paul UZEL

Vu les dispositions des articles L. 1411-3 et R. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de délégation du Service public local de production, transport et distribution d'énergie calorifique à partir d'un réseau de chaleur bois des Laïches de Villard-de-Lans, ayant pris effet le 15 septembre 2011.

Vu le rapport annuel d'exploitation 2021 remis par le délégataire en mai 2022 ;

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Paul UZEL.

Le Conseil Municipal, PREND ACTE de ce document (cette délibération ne donne pas lieu à vote).

PREND NOTE de l'ensemble des moyens mis en œuvre par le délégataire du service public local de production, transport et distribution d'énergie calorifique à partir du réseau de chaleur bois des Laïches de Villard de Lans, pour atteindre ses objectifs contractuels, notamment la continuité du service public et l'exemplarité environnementale du service.

Et après examen du rapport annuel d'exploitation 2021,

Transmise en Préfecture le 4 octobre 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 4 octobre 2022

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°94 : RESEAU DE CHALEUR CENTRE BOURG - Présentation du rapport annuel d'exploitation 2021

Rapporteur : Jean-Paul UZEL

Vu les dispositions des articles L. 1411-3 et R. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de délégation du Service public local de production, transport et distribution d'énergie calorifique à partir d'un réseau de chaleur énergie-bois sur le centre-bourg de Villard-de-Lans, ayant pris effet le 23 décembre 2014 et ses avenants.

Vu le rapport annuel d'exploitation 2021 remis par le délégataire en mai 2022 ;

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Paul UZEL.

Le Conseil Municipal, PREND ACTE de ce document (cette délibération ne donne pas lieu à vote).

PREND NOTE de l'ensemble des moyens mis en œuvre par le délégataire du service public local de production, transport et distribution d'énergie calorifique à partir du réseau de chaleur bois des Laïches de Villard de Lans, pour atteindre ses objectifs contractuels, notamment la continuité du service public et l'exemplarité environnementale du service.

Et après examen du rapport annuel d'exploitation 2021,

Transmise en Préfecture le 4 octobre 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 4 octobre 2022

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°95 : Rapport annuel de l' élu mandataire au sein de la SPL ISÈRE Aménagement

Rapporteur : Serge BIRGÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 1524-5,

Vu l'acte de création en date du 13 juillet 2010 de la Société ISÈRE Aménagement, à l'initiative du Département de l'Isère, de Grenoble Alpes Métropole et de 9 autres collectivités.

Vu la délibération n°53 du 6 juin 2019 portant adhésion de la Commune à la SPL Isère Aménagement,

Vu la délibération n°64 du 23 juillet 2020 désignant Serge Birgé représentant au sein de la SPL ISÈRE Aménagement,

Considérant qu'en application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

Considérant que la production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil municipal sur la SPL Isère Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Conformément aux dispositions qui précèdent, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée spéciale d'ISÈRE Aménagement pour l'exercice 2021.

Transmise en Préfecture le 4 octobre 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 4 octobre 2022 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remarques :

Serge Birgé informe que cette société réalise des opérations de construction et d'aménagement et que la commune sollicite la SPL Isère Aménagement sur la mission de programmation pour la requalification des tennis couverts. Les nouveaux actionnaires sont les collectivités de Saint Pierre de Chartreuse et Saint Marcellin. Le Maire rappelle que la SPL Isère Aménagement accompagne les collectivités dans des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et réalise 8,5M€ de prestations. Cette année est marquée par un changement puisque Madame Martin-Grand est nommée à la présidence et remplace Monsieur Coignet.

Délibération n°96 : Rapport annuel de l' élu mandataire au sein de la société d'économie mixte TERRITOIRES 38

Rapporteur : Jean-Paul UZEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 1524-5,

Vu la délibération n°36 du 17 juin 2020 désignant Christophe ROBERT représentant au sein de la SEM TERRITOIRES 38, société dont la collectivité est actionnaire,

Considérant qu'en application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

Considérant que la production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil municipal sur la SEM TERRITOIRES 38 et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Conformément aux dispositions qui précèdent, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée spéciale de TERRITOIRES 38 pour l'exercice 2021.

Transmise en Préfecture le 4 octobre 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 4 octobre 2022 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remarques :

Jean-Paul Uzel rappelle que la commune travaille avec TERRITOIRE 38 pour la réalisation de groupements de commandes pour l'achat d'électricité et d'AMO pour la réalisation de travaux de raccordement électrique en milieu rural (ex : raccordement de la ferme Magnat, de la ferme Argoud-Puy). Christophe Robert précise que l'adhésion a du sens puisque dans un contexte de flambée du prix des énergies elle permet de bénéficier de tarifs d'électricité groupés et négociés.

Délibération n°97 : Avenant de prolongation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'OMT de Villard de Lans

Rapporteur : Arnaud MATHIEU

Vu la délibération du 5 novembre 2020 relative à la convention d'objectifs et de moyens avec l'OMT,

Considérant qu'une nouvelle convention est en cours de rédaction et qu'elle sera présentée lors d'un prochain conseil municipal

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROLONGE la durée de la convention d'objectifs et de moyens jusqu'au 30 novembre 2022

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant prolongeant cette convention.

Transmise en Préfecture le 4 octobre 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 4 octobre 2022 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°98 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Nadine GIRARD-BLANC

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article 313-3,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Suite à une demande de mutation au sein de la bibliothèque municipale, à la maison du patrimoine et à une réorganisation interne,

Suite à la nécessité de créer des postes apparus comme un besoin pérenne et en projet identifié de la collectivité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- de créer les postes permanents suivants :

Filière	Catégorie	Grade	Temps du poste	Nombre de poste	Heures hebdomadaire	Date d'effet
Culture	C	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	100%	1	35	1 ^{er} décembre 2022
Culture	C	Adjoint du patrimoine	100%	1	35	1 ^{er} novembre 2022
Technique	C	Agent technique	100%	2	35	1 ^{er} novembre 2022
Administratif	B	Gestionnaire marchés publics en lien avec les projets de mandat	100%	1	35	1 ^{er} novembre 2022

- **DIT** que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget chapitre 12.

Transmise en Préfecture le 30 septembre 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 30 septembre 2022 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°99 : Remboursement des frais de déplacement des agents communaux

Rapporteur : Nadine GIRARD-BLANC

Le rapporteur rappelle que par délibération n° 12 du 30 janvier 2020, le Conseil Municipal a adopté le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais de déplacement (transport, repas et hébergement) des agents communaux qui se déplacent pour les besoins du service hors de leur résidence administrative ou familiale.

Vu le Décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006.781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Le rapporteur rappelle que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Les dispositions suivantes s'appliquent donc aux agents titulaires, stagiaires, contractuels (de droit public et de droit privé), apprentis et collaborateurs occasionnels du service public.

1/ Indemnités kilométriques :

Catégorie du véhicule (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm3)	0.15 €		
Véломoteur et autres véhicules à moteur	0.12 €		

Toute revalorisation des taux, fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé ou un texte modificatif, sera automatiquement prise en compte.

2/ Indemnités de mission (frais de repas et d'hébergement) :

INDEMNITÉS	Taux de base	Communes > 200 000 habitants et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de PARIS
Indemnité de repas	17.50 €	17.50 €	17.50 €
Indemnité d'hébergement	70 €	90 €	110.00 €

Il est également proposé que la prise en charge, par la Collectivité, des frais de déplacement liés à la participation des agents aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel, soit effectuée aux taux kilométriques fixés ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les taux de remboursement forfaitaire des frais de transport et de mission comme mentionnés ci-dessus ;
- **AUTORISE** la prise en charge des frais de déplacement liés à la participation des agents aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2022– Chapitre 012 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Transmise en Préfecture le 4 octobre 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 4 octobre 2022

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°100 : Subvention pour l'installation d'équipement utilisant les énergies renouvelables – Versement de l'aide forfaitaire

Rapporteur : Jean-Paul UZEL

VU la délibération n°638 du 23/09/2004 instituant une aide forfaitaire pour les acquéreurs de matériel de chauffage et de panneaux photovoltaïques en complément des aides proposées par l'ADEME, le Conseil Régional et le Conseil Départemental,

VU la délibération n°20 du 27/09/2007 prolongeant cette aide forfaitaire de la commune pour les particuliers faisant l'acquisition de matériel utilisant les énergies renouvelables sans la conditionner aux aides proposées par l'ADEME, le Conseil Régional et le Conseil Départemental,

Après vérification des justificatifs de dépenses, l'aide forfaitaire de la commune pourrait être attribuée à :

- Monsieur Keith ZAWISTOWSKI, impasse des Coteaux de l'Achard 38250 Villard de Lans, pour l'installation d'une chaudière à bois granulés. Montant total : 500 €

- Monsieur Philippe DEROIDE, 189 avenue des Bains 38250 Villard de Lans, pour l'installation d'une chaudière à bois granulés. Montant : 500 €

- Monsieur René JARRAND, 655 chemin de Payonère 38250 Villard de Lans pour l'installation d'un poêle à bois granulés. Montant : 150 €

- Madame Marine CHAMPALLE, 956 route de la Conversaria 38250 Villard de Lans pour l'installation d'un poêle à bois granulés. Montant : 150 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 24 voix pour (Marie ZAWISTOWSKI ne prend pas part ni au vote ni au débat),

APPROUVE,

- le versement de l'aide forfaitaire de 500 € à Monsieur Keith ZAWISTOWSKI pour l'installation d'une chaudière à bois granulés ;

- le versement de l'aide forfaitaire de 500 € à Monsieur Philippe DEROIDE pour l'installation d'une chaudière à bois granulés ;

- le versement de l'aide forfaitaire de 150 € à Monsieur René JARRAND pour l'installation d'un poêle à bois granulés ;

- le versement de l'aide forfaitaire de 150 € à Madame Marine CHAMPALLE pour l'installation d'un poêle à bois granulés ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2022, chapitre 204, article 20422

Transmise en Préfecture le 4 octobre 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 4 octobre 2022

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°101 : Subvention pour le ravalement de façades - Versement de l'aide forfaitaire

Rapporteur : Jean-Paul UZEL

VU les délibérations n°875 du 20 avril 2006, n°18 du 23 mai 2013 et n°6 du 28 mai 2015 instituant une aide forfaitaire pour la rénovation et la création de pignons lauzés et/ou le ravalement de façades ;

VU la demande d'aide M. Thomas Dubois et la décision de non opposition à Déclaration Préalable n° DP 038 548 21 10089 dont il a bénéficié pour des travaux de ravalement de la façade côté voie publique de sa maison située 287, rue des Francs-Tireurs ;

VU le dossier complété et les pièces justificatives fournies par Monsieur Dubois en date du 11 juillet 2022 ;

CONSIDERANT l'opération de ravalement de façades de M. Dubois d'une surface de 163 m², subventionnable à hauteur de **2 000 euros (plafond) calculée sur la base suivante : 23€ HT * surface ravalée *65%**

Après vérification des justificatifs de dépenses,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement de l'aide forfaitaire à Monsieur Dubois, pour sa propriété sise 287, rue des Francs-Tireurs à Villard-de-Lans, d'un montant de 2.000 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022, chapitre 204, article 20422 ;

AUTORISE le Maire ou son adjoint dûment habilité à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Transmise en Préfecture le 4 octobre 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 4 octobre 2022

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remarques :

Marie Zawistowski demande quels secteurs sont éligibles pour l'octroi de cette subvention ? Cette information est importante car il s'agit d'un encouragement à la rénovation des bâtiments. Jean-Paul Uzel répond que les renseignements seront pris auprès du service urbanisme et communiqués lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Délibération n°102 : Réduction de l'éclairage public

Rapporteur : Arnaud MATHIEU

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison du contexte environnemental mais aussi des prix de l'énergie, la municipalité souhaite s'inscrire dans une démarche de sobriété énergétique qui passe par des actions et des décisions vertueuses en matière de consommation d'énergie, qu'il s'agisse des carburants, des combustibles ou de l'électricité qui représentent 15% des charges générales (421 k€).

En outre, l'éclairage public est aussi un vecteur de pollution lumineuse.

Dans le cadre d'une approche plus large touchant à cette sobriété, une réflexion a été engagée pour étudier les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

En application du code général des collectivités territoriales, les modalités de mise en œuvre de l'éclairage public relèvent des pouvoirs de police du Maire mais il est d'usage que le Conseil Municipal se prononce sur le principe de cette extinction, au titre de sa compétence sur la gestion technique des installations.

Les retours d'expérience désormais nombreux ne démontrent pas que cette extinction ait d'incidence notable d'autant qu'à certains endroits et certaines heures, elle n'apparaît pas d'une nécessité absolue.

En conséquence, il est proposé de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public selon des modalités qui seront arrêtées de manière précise par voie d'arrêté en application de l'article L2221-2 du CGCT. Une information adaptée de la population sera faite.

A titre informatif, cette extinction serait mise en œuvre de 1h à 6h du matin en centre bourg et de 23h à 6h du matin dans les hameaux.

En pratique, cette interruption interviendra dans les meilleurs délais une fois l'arrêté transmis au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au principe d'une extinction partielle de l'éclairage public.

PRECISE qu'en période de fêtes, des adaptations pourront être opérées.

Transmise en Préfecture le 30 septembre 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 30 septembre 2022

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remarques :

Le Maire informe que cette extinction interviendra dans les plus brefs délais et que des ajustements interviendront. Cette mesure est évidemment mise en place en raison de la hausse du prix de l'énergie mais également dans un souci de réduction de l'impact environnemental dont la réduction de la pollution lumineuse. Cette mesure devrait permettre à la commune d'économiser environ 30% des dépenses liées à sa consommation d'électricité.

Luc Magnin ajoute que l'effort consenti de 2014 à 2019 sur l'éclairage public s'élevait à 270k€ pour passer en éclairages Led et une programmation individualisée, lampadaire par lampadaire. Ces efforts d'investissements sont à poursuivre. Véronique Beaudoin précise que la commune a bien prévu de continuer à entretenir le parc d'éclairage public pour un montant de 70k€ par an.

Réponses aux questions diverses :

Questions posées par Olivier ROBIN :

- **Quel est le plan d'économie d'énergie pour la commune, plan d'action? Objectifs chiffrés de la diminution de la consommation?**

Le Maire répond qu'en 2022, le poste énergie / électricité représente 185 k€ soit environ 5,5% des charges à caractère général. Les informations communiquées par TE 38 évoquent une hausse prévisible de la facture comprise entre 30 et 60%.

Par ailleurs, plusieurs actions ont déjà été engagées parmi lesquelles le changement des éclairages des tennis couverts et de la patinoire pour environ 120 k€. De même, Christophe Robert informe qu'un récupérateur de chaleur sera mis en place à la piscine cet hiver qui pourra réduire également la hausse de la facture.

Bruno Dusser a évoqué la situation avec les clubs utilisateurs des équipements pour les sensibiliser et les associer aux réflexions visant à limiter la hausse de la facture énergétique. L'OMT étudie par ailleurs des pistes de réduction de ses consommations équipement par équipement. Bruno Dusser cite certaines des pistes envisagées :

- Réduction du volume de production de vagues ;
- Optimisation des volumes horaires de mise à disposition des installations aux clubs ;
- Optimisation des surfaçages de la patinoire
- Réglage affiné des températures de chauffage des bassins aquatiques ;
- Etude de la pertinence du maintien de la piscine extérieur en hiver ;
- Extinction des lumières lorsque cela ne nuit pas à la pratique ;
- Gestion optimisée de la production de neige de culture et du plan de damage pour les sites de la Colline des Bains et Nordique.

Pour l'heure, les élus et l'OMT travaillent de concert avec les clubs pour lister les pistes permettant de limiter les dépenses énergétiques et donc de réduire les factures. Il est difficile à ce jour de quantifier en € les économies que la mise en œuvre de ces mesures permettront de réaliser.

Le Maire rappelle que la commune bénéficie jusqu'à fin décembre 2022 des tarifs sans hausse et qu'il est difficile de prendre des décisions sans avoir connaissance du taux d'augmentation prix des énergies auquel sera confrontée la collectivité après cette date. Les élus sont très vigilants et inquiets sur le sujet.

Luc Magnin ajoute que la réalisation des chaufferies bois des Laiches et du Centre Bourg ont permis de réaliser des économies d'énergies conséquentes depuis leur construction. Il serait intéressant de réaliser une étude comparative des dépenses d'énergies avec ou sans ces chaufferies bois et de chiffrer les économies qu'elles ont permis de réaliser.

Marie Zawistowski fait remarquer que l'éclairage public sera interrompu à 6h du matin aux abords de la patinoire alors que dès cette heure des entrainements ont lieu à l'intérieur de la patinoire ? Les enfants arriveront donc dans le noir.

Le Maire répond que des affinements devront être étudiés.

- Pour la délibération 90 nous n'avons pas les intitulés des 3 premiers spectacles, qui les a organisés ? Quel était le sujet?

Réponses apportées à l'issue de la présentation de la délibération.

- Délibération 91 Si nous faisons une DSP avec le gestionnaire pour le ciné Rex, est-ce que nous devons encore donner des subventions pour les futurs spectacles ?

Réponses apportées à l'issue de la présentation de la délibération.

Informations diverses :

Ventes des coupes de bois du 13 septembre 2022 :

Jean-Paul Uzel informe que la commune a réalisé des ventes pour un montant 121 539€, soit bien au-delà des prévisions.

Ces ventes ainsi que celles réalisées au printemps dernier ont déjà permis de reverser 140 000€ sur le budget général.

Inauguration du Marteloscope :

Jean-Paul Uzel rappelle que l'inauguration se tiendra le samedi 8 octobre prochain, de 10h00 à 12h00, à Malaterre.

Inscriptions auprès du Secrétariat Général.

Questions posées par des citoyens présents dans le public à l'issue de la séance :

L'éclairage public sera-t-il également réduit dans la zone artisanale des Geymonds ?

Le Maire et Véronique Beaudoin répondent que la zone des Geymonds est de la compétence de la CCMV. Ils informent le public que la CCMV a également prévu de prendre des mesures pour la ZAE.

Le Maire informe que certains magasins ont l'obligation de maintenir leur enseigne lumineuse pour des raisons de responsabilité civile. L'extinction totale des éclairages et enseignes ne sera donc pas envisageable.

La séance est levée à 21h11

Le Maire,
Arnaud MATHIEU,



Le secrétaire de séance,
Bruno DUSSER

